



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception :

Dossier complet le :

N° d'enregistrement :

1 Intitulé du projet

Lotissement de « Park Keramprat » a QUIMPER

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

D&T AMENAGEMENT

Raison sociale

D&T Amenagement

N° SIRET

84822569400019

Type de société (SA, SCI...)

Societes

Représentant de la personne morale ☐ Madame

☒ Monsieur

Nom

LE BOURGEOIS

Prénom(s)

Arnaud

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
39. Travaux, constructions et opérations d'aménagement., 39B	

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet consiste en l'aménagement d'un lotissement comprenant au maximum 140 logements repartis comme suit : - 65 lots libres de constructeur d'une surface moyenne de 370 m², - un macro-lot collectif pour la réalisation de 45 à 55 logements, - 3 macro-lots pour la réalisation de 15 maisons individuelles au maximum. La surface des espaces verts publics sera d'environ 3800 m². L'accès se fera depuis la route des Châteaux (RD 20 - route de Plomelin) par le biais d'un « tourne à gauche » réalisé par le conseil départemental, en maîtrise d'ouvrage déléguée. Le site est une parcelle agricole cultivée (champ de maïs). Les zones à enjeux pour la faune sont situées en périphérie et seront préservées.

4.2 Objectifs du projet

L'opération prend place en continuité directe des quartiers résidentiels de Kerlagatu et Ty Nevez Kerlagatu, constituant une extension urbaine maîtrisée prévue par le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Ville de Quimper, dans un secteur classé en zone 1AUa. Le site est également concerné par une OAP en cours de modification, qui fixe les grands principes de composition et d'intégration. Sa composition s'appuie sur les éléments structurants du site. Ainsi le chemin historique qui constitue l'allée Briot de la Mallerie sera prolongé jusqu'à une placette centrale distribuant l'ensemble du quartier. Depuis cette placette, le projet ménage un cône de vue en direction du château de Keraul (perceptible en hiver), par un cheminement piéton qui descend en direction du vallon, espace valorisé comme espace de promenade pour les habitants. La seconde colonne vertébrale du projet réside dans le maintien et renforcement du maillage bocager : - La haie ouest longeant la route est conservée et densifiée, jouant son rôle de filtre visuel et de liaison écologique. - Le vallon et sa ripisylve sont intégralement conservés et valorisés en lisière immédiate du quartier. Leur protection garantit la continuité de la trame bleue. - À l'intérieur de l'opération, de nouvelles haies plantées prolongent et relient

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Le projet sera potentiellement réalisé en tranches. Pour chaque tranche, la durée prévisionnelle du chantier est estimée à 4 à 6 mois pour l'aménagement des voiries et communs et la viabilisation des lots. Le démarrage des travaux est envisagé pour 2028, sous réserves des autorisations. Les travaux préparatoires de défrichage/elagage délicats indispensables au projet seront réalisés en-dehors de la période allant de mars à septembre, qui correspond à la période de reproduction de l'avifaune nicheuse en périphérie du site. Compte tenu de la proximité du ruisseau, une vigilance particulière devra être apportée à la limitation des transferts de particules par temps de pluie. Des filtres seront notamment installés en sortie des ouvrages de retention provisoires. Pendant les travaux, les linéaires de haies seront clairement délimités afin de ne pas les endommager. Le système de clôture sera retiré en fin de chantier. Pendant les travaux, les entreprises recycleront au maximum les déblais en remblais pour l'aménagement des bordures et espaces verts notamment. La réduction des nuisances (tenue et sécurité du chantier, gestion des déchets, bruit, milieu naturel ...) sera intégrée aux projets et précisée aux différentes pièces des dossiers de consultation des entreprises (DCE).

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

La gestion des eaux pluviales du projet a été définie en conformité avec le SDAGE Loire-Bretagne, le SAGE de l'Odette et les prescriptions de QBO et fera l'objet d'un dossier de déclaration au titre de la « loi sur l'eau ». Elle repose sur une combinaison de solutions : à l'échelle des lots, l'infiltration est favorisée par des puits d'infiltration ou jardins de pluie, qui permettent aux habitants de participer à la gestion de l'eau. À l'échelle du quartier, un bassin de retention sera aménagé en point bas. Les berges plantées du bassin colonisées par la végétation créent un habitat favorable à la biodiversité tout en offrant un paysage de qualité. Le lotissement sera raccordé au réseau d'assainissement collectif et à la station d'épuration de Quimper, apte à traiter la charge correspondante, via un poste de refoulement créé au sud de l'opération. Le projet a été conçu sans éclairage public. L'utilisation d'herbicide, comme la plantation de plantes invasives sont interdites (rappelé dans le règlement du lotissement).

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Permis d'aménager avec avis de l'ABF, Déclaration "loi sur l'eau", Diagnostic archéologique préalable réalisé en 2024

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Perimetre de l'operation : Surface de plancher :	(4,09, ha) (environ 12 000, m²)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : °O " Lat. : °N "

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Point de d'arrivée : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

La zone de projet est située en zone 1AUa (zone à urbaniser à vocation future d'habitat et d'activités compatibles avec l'habitat) et fait l'objet d'une OAP (en cours de modification), au PLU de Quimper approuvé le 16 mars 2017.

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☒ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☐ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	L'ABP de la Baie de Kerogan est a une distance de 215 m
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	La RD 20 est concernée par les nuisances sonores dues aux infrastructures de transport terrestre sur une partie de son linéaire. La zone de projet n'est pas concernée.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☒	☐	SPR de Quimper
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	La zone humide bordant le ruisseau à l'est a été délimitée par le Sivalodet et exclue du périmètre de projet. Ainsi elle ne fera l'objet d'aucun aménagement.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☐	☒	
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☐	☒	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	
Dans un site inscrit ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	Site Natura 2000 "Rivieres de Pont-l'Abbe et de l'Odet" (FR5312005) distant de 7,5 km du projet
D'un site classé ?	☐	☒	Domaine de Poulguinan et de Lanniron a 630 m, en amont

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	Pendant les travaux, les entreprises recycleront au maximum les déblais en remblais pour l'aménagement des bordures et espaces verts notamment.
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☐	☒	
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	Les eaux usées du futur quartier seront raccordées au réseau d'assainissement collectif et à la station d'épuration apte à les traiter. Pour cela, un poste de refoulement sera créé au sud de l'opération (point valide avec les services de QBO).
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	Un inventaire faunistique couvrant les 4 saisons a été réalisé par Faune Ocean (expert naturaliste), d'avril 2024 à janvier 2025, afin de prendre des la conception du projet, les mesures pour éviter les incidences sur le milieu naturel.
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Site Natura 2000 "Rivières de Pont-l'Abbe et de l'Odet" (FR5312005) distant de 7,5 km du projet
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☒	☐	Actuellement le site est une parcelle agricole cultivée (champ de maïs). L'agriculteur qui exploitait les parcelles prendra sa retraite fin 2026 et le bail sera résilié fin 2026 également.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☒	La commune de Quimper est soumise à un Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI). La zone d'étude n'est pas concernée par ce risque.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☒	☐	Les nouveaux logements engendreront des déplacements supplémentaires, principalement le matin et le soir. Ce secteur de la RD 20 « route des Châteaux » n'est pas sujet aux difficultés de circulation.
	Est-il source de bruit ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☐	☒	Uniquement pendant la phase travaux
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☐	☒	Projet conçu sans éclairage public
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☐	☒	
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☒	☐	Le projet sera raccorde au reseau d'assainissement collectif et a la station d'epuration, apte a traiter la charge correspondante.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☒	
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	Le projet est concerne par le Site Patrimonial Remarquable (SPR) de Quimper. L'Architecte des Batiments de France a ete consulte lors de l'elaboration du projet, afin d'integrer ses prescriptions. Un diagnostic archeologique a ete demande par la DRAC et realise en octobre 2024. Aucune prescription complementaire d'archeologie preventive n'a ete demandee.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	Actuellement le site est une parcelle agricole cultivee (champ de maïs). L'agriculteur qui exploitait les parcelles prendra sa retraite fin 2026 et le bail sera resilie fin 2026 egalement.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☒ Oui ☐ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Des projets sont en cours pour les autres parcelles concernees par l'OAP du secteur de Kerlagatu. La SNC Kerlagatu, representee par Bati Amenagement Bretagne, a pour projet d'amenager un lotissement de 48 logements individuels et 20 logements collectifs, sur une surface de 5,2 ha. Le PLU de Quimper comporte une evaluation environnementale et que la modification en cours de l'OAP fait egalement l'objet d'une evaluation environnementale.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Principaux résultats de l'évaluation environnementale de la modification de l'OAP de Kerlagatu : L'évaluation environnementale a permis de démontrer que les impacts potentiels identifiés sur les secteurs à enjeux sont maîtrisés et neutralisés par l'application rigoureuse de la séquence « Éviter-Réduire-Compenser » (ERC) intégrée au projet : Le percement ponctuel du talus pour l'accès (87 ml) est intégralement compensé par sa reconstitution immédiate et par le renforcement global de 600 ml de linéaires végétaux sur l'ensemble de l'opération, garantissant ainsi un gain écologique net pour la continuité écologique locale. En conclusion, grâce à l'intégration de ces mesures d'évitement, de réduction et de compensation au sein des pièces réglementaires et des orientations d'aménagement, le projet de modification ne présente aucun

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

cf. Rapport joint de Diagnostic environnemental du projet (ABC, juillet 2026) Synthèse des mesures au chapitre 3

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Compte tenu des éléments et mesures résumés ci-dessous : - de la vocation d'habitat du site n'impliquant pas de nuisances, - de l'absence d'impact sur les sites Natura 2000, situés à 7,5 km du site, - de la préservation de la zone humide et des haies bocagères favorables à la biodiversité et à l'intégration paysagère du site, et leur confortement, - de la définition des principes du projet en compatibilité avec les documents de planification en vigueur, - de la situation du projet en continuité de l'urbanisation, ne consommant pas d'espace naturel remarquable, - de la prise en compte des conclusions de l'étude environnementale notamment en supprimant l'éclairage public pour la préservation des chiroptères et en adaptant la périodicité des travaux à la faune du site, - de la gestion des eaux pluviales en limitant les

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d’ouvrage ou petitionnaire

ⓘ Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d’évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l’honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l’environnement requises au titre d’autres législations applicables ☒

Je certifie sur l’honneur l’exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Nom ROUX

Prénom Helene

Qualité du signataire ABC

À CONCARNEAU

Fait le 26-06-2026 /



Signature du (des) demandeur(s)